



Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt le vingt-trois mai à 10 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur BESSET Frédéric, Maire,

Etaient présents : Frédéric BESSET / Laurent TARASSI / Marielle ERNOULT / Stéphane HAUDECOEUR / Agnès PELFORT / Jean-Michel MAZET / Christelle TERRE / Sébastien ROTH / Eva SALVADOR / Philippe COULON / Marie-Annick LAROCHE / Sylvie POYÉ / Jean-Paul ROCOURT / Valérie VERON / Fabiola BASSELIN / Sandrine MARSAL / Estelle SUEUR / Martial FLOUCAUD / Renaud PRADENC / Eric MÜLLER / Jérôme JAN / Caroline LEGROS-HUMBLOT / Laurent SALLIER / Jamal AMEDJDOUB.

Etaient absents excusés : Brigitte DUBOIS-LOMBART (pouvoir à Laurent TARASSI) / Michel EUVERTE / Pascale RIBOUILLARD

Secrétaire de séance : Stéphane HAUDECOEUR

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 25

Procuration : 1

Installation du Conseil Municipal

Suite aux élections municipales du 15 mars, Monsieur BESSET, Maire sortant, rappelle que les résultats donnent 25 sièges à la liste « Pour VOUS ! » et 2 sièges à la liste « Le Réveil de Saint-Leu ». Il procède à l'appel nominal des membres, vérifie que le quorum est atteint et déclare les membres du Conseil Municipal présents et absents installés dans leurs fonctions.

Puis le Conseil Municipal désigne Monsieur HAUDECOEUR en tant que secrétaire de séance, qui sera également secrétaire pour les élections.

Monsieur BESSET rappelle que l'ordre du jour est aussi limité par la Loi et les circonstances à l'élection du Maire, le vote du nombre d'adjoints, l'élection des adjoints et la prise en compte de la charte de l' élu local.

1) Election du maire

En tant que membre présente la plus âgée, il revient à Madame SALVADOR de prendre la présidence de l'assemblée. Celle-ci informe qu'elle revient avec plaisir au Conseil municipal qu'elle est honorée de présider cette élection.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs parmi ses membres pour procéder aux élections. Il s'agit de Madame TERRE et Madame SUEUR.

L'élection du Maire se déroule à scrutin secret à la majorité absolue. Après deux tours de scrutin infructueux, l'élection a lieu à la majorité relative. A l'issue de cette élection, le Maire prend la présidence de l'assemblée.

Un membre du Conseil Municipal se porte candidat à l'élection du Maire : Monsieur BESSET.

L'ensemble des membres procède au vote. A l'issue du dépouillement, Madame SALVADOR annonce que Monsieur BESSET est élu Maire avec 25 voix (à l'unanimité).

Madame SALVADOR remercie l'assemblée et donne la parole à Monsieur BESSET.

Monsieur BESSET remercie l'assemblée de la confiance qui lui est portée. Il rappelle les éléments du contexte de la crise et les projets phares du programme 2020-2026 :

- La bonne intégration à la ville du nouveau quartier Stradal
- La création d'une Maison de la Petite Enfance
- L'aménagement de l'ensemble des berges de l'Oise
- La requalification du cœur de ville (la place de la République)
- La sécurisation de l'entrée Nord de la ville (rue de l'Hardillière)
- Une nouvelle phase de développement du complexe sportif Pascal Grousset (jeux olympiques)

Monsieur BESSET informe qu'il est nécessaire de poursuivre et d'accentuer les sujets de transparence vis-à-vis de la population par l'invitation d'intervenants extérieurs à chaque Conseil municipal et des Conseils retransmis en direct avec une hausse de l'interactivité, l'organisation de réunions citoyennes régulières en mairie, notamment le samedi matin. Il rappelle également la nécessité de poursuivre les projets de développement durable à un moment où la crise a confirmé la nécessité d'améliorer la résilience de nos territoires, les circulations douces, l'autosuffisance alimentaire et la relocalisation de la production d'énergie (exemple : méthaniseur).

Monsieur BESSET remercie les membres du Conseil municipal par avance pour l'énergie qu'ils auront à déployer pour la réalisation des points précédemment énumérés.

2) Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur BESSET explique que le nombre d'adjoints au maire ne peut dépasser 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Il propose de reconduire la création de 7 postes d'adjoints comme cela était le cas auparavant en signalant que cela correspond aux 7 portes-feuilles qui ont été définis avec l'équipe.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 25 voix pour ;

3) Election des Maires Adjoints

Monsieur BESSET explique que cette élection a lieu à scrutin secret de liste bloquée et paritaire à la majorité absolue selon les mêmes règles que l'élection du Maire.

Le Premier Adjoint sera en charge de la Communication et de l'Intercommunalité.

Le Deuxième Adjoint sera en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité.

Le Troisième Adjoint sera en charge de la Sécurité et de la Continuité de services.

Le Quatrième Adjoint sera en charge de la Culture Vivante et du Patrimoine.

Le Cinquième Adjoint sera en charge de l'Animation, du Sport et de la Santé.

Le Sixième Adjoint sera en charge de l'Education et de la Jeunesse.

Le Septième Adjoint sera en charge des Travaux et de l'Aménagement Urbain.

Monsieur BESSET informe par ailleurs de la désignation prochaine par arrêté du Maire de trois conseillers délégués (développement durable : Monsieur MULLER, citoyenneté : Monsieur ROCOURT et vie des quartiers : Madame SUEUR).

Il est ensuite procédé au vote des adjoints. Avec 25 voix pour la liste « Pour Vous ! », les conseillers suivants sont donc élus adjoints dans l'ordre :

1^{er} Adjoint : Laurent TARASSI
2^{ème} Adjoint : Marielle ERNOULT
3^{ème} Adjoint : Stéphane HAUDECOEUR
4^{ème} Adjoint : Agnès PELFORT
5^{ème} Adjoint : Jean-Michel MAZET
6^{ème} Adjoint : Christelle TERRE
7^{ème} Adjoint : Sébastien ROTH

4) Prise en compte de la charte de l' élu local et conditions d'exercice des mandats municipaux

Monsieur BESSET informe qu'une disposition a été introduite dans le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la lecture d'une charte de 7 articles, une copie de cette dernière est remise à chaque élu local.

Il leur est précisé qu'ils doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Monsieur BESSET procède à la lecture de cette charte :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Monsieur BESSET remet également aux membres du Conseil Municipal les conditions d'exercice des mandats municipaux extraites du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATION :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal prend acte que Monsieur le Maire a donné lecture de la charte de l' élu local et qu'il a remis copie de celle-ci ainsi que du chapitre 3 du titre II du livre 1er de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales intitulé « conditions d'exercice des mandats municipaux » aux nouveaux élus

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur BESSET lève la séance à 10 H 53.